



HAAC

N° 15/HAAC/18/P

COMMUNIQUE DE LA HAAC

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) invite les responsables des partis politiques et les têtes de liste des candidats indépendants dont les listes ont été validées par la Cour Constitutionnelle pour les élections législatives du scrutin du 20 décembre 2018, à lui communiquer ainsi qu'au Ministère chargé de la Communication, conformément à l'alinéa 2 de l'article 5 de l'Arrêté fixant les conditions de production, de programmation, de diffusion des émissions et de publication des informations relatives à la campagne électorale sur les médias officiels pour les élections législatives, leurs manifestations politiques (meetings, caravanes, conférences de presse, etc.) qu'ils veulent voir couvrir par la TVT, Radio-Lomé, Radio-Kara, Togo-Presse et ATOP, au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'ouverture officielle de la campagne.

La HAAC compte sur la collaboration des différentes formations politiques et candidats indépendants pour une bonne régulation des médias en cette période de campagne électorale.

Fait à Lomé, le **26 NOV 2018**

Le Président
SIÈNE
Phalouani TELOU